

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : ANNEE 2016/2017

Madame LE BERRE Nadine, Adjoint au Maire, propose de réviser le règlement intérieur des T.A.P. pour l'année 2016/2017.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance – Famille – Jeunesse » en date du 9 mars 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Nadine LE BERRE, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires telles qu'annexées.

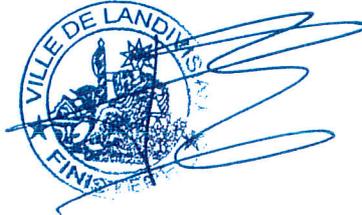
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 25 mars 2016

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le ~~3.1. MARS. 2016~~ 06 AVR. 2016

Et de la publication, le ~~25 MARS. 2016~~ 31 MARS. 2016

Fait à Landivisiau, le ~~25 MARS. 2016~~ 25 MARS. 2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL





VILLE DE LANDIVISIAU

Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires à destination des familles Année scolaire 2016/2017

Depuis la réforme des rythmes scolaires, un Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P.) est proposé aux enfants des écoles de Landivisiau.

Il s'agit d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale encadré par du personnel communal.

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

Une fois par semaine, la classe s'arrêtera à 12h00 pour suivre un cycle d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires qui débutera à 13h30 et se terminera à 16h30.

Les activités TAP sont fixées par cycle d'environ 7 semaines entre deux périodes de vacances.

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires, sauf pour les rendez-vous médicaux.

A 16h30, les enfants sont soit rendus aux familles, soit pris en charge par la garderie.

En cas de retard des parents ou personnes habilités à reprendre le ou les enfants, ces enfants sont pris en charge par le service périscolaire de garderie, le créneau de garderie et le goûter fourni seront systématiquement facturés.

Les T.A.P. ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

Article 2 : Responsabilité et assurance

Une partie des activités a lieu au sein des écoles mais la majeure partie s'effectuera en dehors. Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive de la commune et de ses agents.

Durant les T.A.P., chaque groupe d'enfants est sous la surveillance de l'animateur qui a en la charge.

Les parents ou responsables légaux devront impérativement autoriser le directeur des T.A.P., à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique, pendant le Temps d'Activité Périscolaire.

Les parents sont invités à remplir le dossier et la fiche d'inscription fournis et à y faire figurer obligatoirement leur numéro de police d'assurance multirisque habitation, extra-scolaire ou à défaut de responsabilité civile.

Article 3 : Inscription et fréquentation

L'inscription aux T.A.P. est obligatoire. Elle s'effectue par le biais d'une fiche (distribuée par les enseignants dans chaque classe) à remettre à l'enseignant avant le 15 juin. La famille a la possibilité d'inscrire son ou ses enfants à l'ensemble des cycles T.A.P., ou uniquement par cycles.

La participation des enfants aux différents T.A.P. n'est pas obligatoire. Toutefois, toute inscription vaut assiduité aux activités. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, toute inscription aux T.A.P. est enregistrée de manière définitive pour l'intégralité de l'année scolaire. Aucune inscription « à la carte » en fonction des activités ne sera donc possible.

Les T.A.P. sont gratuits pour l'année 2016-2017.

Article 4 : Les absences

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical ou tout autre cas, le directeur des T.A.P. devra être informé au plus tôt par téléphone, courrier, courriel, S.M.S. De plus, une décharge écrite (courrier ou courriel) devra être obligatoirement fourni par les représentants légaux dans le cas où l'enfant quitte, pour rendez-vous, l'établissement non accompagné par un adulte (sous peine de voir le directeur prendre la décision de ne pas laisser partir l'enfant). En cas d'absence en lien avec les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.), le directeur T.A.P. sera informé par les enseignants.

En cas d'absence non justifiée :

La Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant (cf. sanction et exclusion)

Article 5 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux T.A.P. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, P.A.I. déjà en place, régime,...etc.) devra être notifiée sur le dossier d'inscription qui accompagne la fiche d'inscription.

Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, entraîneront la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par les différentes parties concernées.

Article 6 : Accueil des enfants en situation de handicap

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités adaptées aux rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.

Article 7 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- d'une rencontre avec les parents,
- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée.

Article 8 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

APPROUVE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 03 2016